

**SEANCE DU 27 juin 2022**

**DEPARTEMENT**

**Des Landes**

----

**Commune**

**De SEIGNOSSE**

L'An Deux Mille Vingt-deux, le 27 du mois de juin 2022, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 21 juin 2022, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif Et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Pierre PECASTAINGS.

**Nombre de Conseillers**

**En exercice : 27**

**Présents : 19**

**Absents : 1**

**Procurations : 7**

**Votants : 26**

Mesdames, Valérie CASTAING-TONNEAU, Juliane VILLACAMPA, Brigitte GLIZE, Carine QUINOT, Bernadette MAYLIE, Sylvie CAILLAUX, Léa GRANGER,

Messieurs, Pierre PECASTAINGS, Thomas CHARDIN, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Eric LECERF, Frédéric DARRATS, Jérémie ELAN, Lionel CAMBLANNE, Franck LAMBERT, Rémy MULLER, Jacques VERDIER.

**Date d'affichage :**

**21 juin 2022**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : Ø

Absents : Quitterie HILDEBERT

Pouvoirs :

Madame Maud RIBERA a donné procuration à Monsieur Franck LAMBERT

Madame Martine BACON CABY a donné procuration à Madame Valérie CASTAING-TONNEAU

Madame Marie-Christine GRAZIANI a donné procuration à Madame Brigitte GLIZE

Madame Coline COUREAU a donné procuration à Monsieur Thomas CHARDIN

Monsieur Christophe RAILLARD a donné procuration à Monsieur Lionel CAMBLANNE

Madame Marie-Astrid ALLAIRE a donné procuration à Monsieur Jacques VERDIER

Madame Adeline MOINDROT a donné procuration à Madame Sylvie CAILLAUX

Secrétaire de séance : Léa GRANGER

**Objet : Budget principal de la commune - Décision Modificative n°1**

VU le code général des collectivités territoriales, et en particulier son article L1612-11 ;

VU la délibération 11-20220307 du 7 mars 2022 par laquelle le conseil municipal a approuvé le budget primitif 2022 du budget principal de la commune ;

Vu la délibération 08-20220307 du 7 mars 2022 par laquelle le conseil municipal a approuvé le compte administratif 2021 du budget annexe assainissement pour des résultats définitifs excédentaires de 432 968.75 € en investissement et 496 731.18 € en fonctionnement ;

Vu la délibération 08-20220307 du 7 mars 2022 par laquelle le conseil municipal a approuvé le compte administratif 2021 du budget annexe eau potable pour des résultats définitifs excédentaires de 199 115.42 € en investissement et 225 630.17 € en fonctionnement ;


**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de voter une décision modificative N°1 pour inscrire :

 Des opérations qui sont neutres pour le budget :

- Le transfert des compétences eau et assainissement vers le Syndicat Départemental d'Équipements des Communes des Landes (SYDEC) ayant pris effet au 1/01/2022, les budgets eau potable et assainissement étant clôturés et les comptes administratifs votés, les reports excédentaires de ces deux budgets annexes sont affectés au budget principal de la commune en fonctionnement et en investissement (compte 001 et 002) ;
- Ces mêmes sommes seront reversées au SYDEC et se constatent en dépenses de fonctionnement et d'investissement. Ce même principe se constate également pour les Intérêts d'emprunts courus non échus et pour la redevance de participation à l'assainissement collectif (des permis de construire 2021) imputés au budget communal mais reversés au SYDEC.
- MACS participe financièrement au portage des repas. Le portage étant une compétence du CCAS de Seignosse, les dépenses et les recettes y sont donc rattachées. Or, la convention de participation avec la communauté de commune a été signée avec la commune ainsi elle doit être perçue directement par la commune et être reversée au CCAS. Cette recette à hauteur de 20 000€ par an est constatée à la fois en recette et en dépenses sur le budget communal.
- En investissement, des crédits étaient prévus au chapitre 23 (immobilisation en cours) pour des dépenses globales concernant le cimetière, or une partie est basculée au chapitre 21 (immobilisations corporelles), plus adapté à l'achat de cuves et de columbarium.

 Des dépenses nécessaires :

- Le Service de la Publicité foncière et de l'Enregistrement a imputé à tort le 8 mars 2018 à la commune de Seignosse une taxe forfaitaire sur terrains devenus constructibles. Le montant de cette taxe étant destinée à une autre collectivité, la somme perçue en 2018 doit être restituée aux services fiscaux pour un montant de 33 999€.
- Des subventions exceptionnelles au 6574 (volley, Hope team, compagnie été sauvages, maestri'art)
- En investissement, des crédits pour le rachat du minibus au service enfance jeunesse 9 500€, des cellules de comptage du trafic routier 15 000€, un complément de 19 000€ pour ajuster les crédits prévus à l'aménagement de la piste cyclable au niveau de la RD86, 55 000€ pour le changement des logiciels métiers des finances et des ressources humaines.

 Des recettes à constater : à ajuster

- Actualisation de la révision des loyers en 2022 (106k€) avec les index parus – révisions qui n'avaient pas été comptées au moment du budget prévisionnel notamment celle

**COLLECTIVITE : Commune de SEIGNOSSE / Délibération 8– CM du 27 juin 2022 – P1 sur 2**

prévue au contrat avec le camping Naturéo qui prévoyait à la 18<sup>ème</sup> année une majoration de la redevance de 10% soit une augmentation de 45 000€ ;

- Ajout de nouveaux loyers dont ceux rattachés au lot du forum
- En investissement, ajout de la participation de la MACS à hauteur de 75 000€ au titre de l'aménagement de la piste cyclable et du plateau surélevé au niveau de la RD86.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 6 voix contre (Lionel CAMBLANNE, Jacques VERDIER, Sylvie CAILLAUX, Marie-Astrid ALLAIRE, Adeline MOINDROT, Christophe RAILLARD) et 20 voix pour :

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver comme suit les ajustements du budget principal de la commune :

Compte	Libellé	BP 2022	DM1	Budget Global 2022
<b>F</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>D</b>	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>13 825 800,00 €</b>	<b>852 838,00 €</b>	<b>14 678 638,00 €</b>
022	DEPENSES IMPREVUES		20 000,00 €	20 000,00 €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	55 000,00 €	34 000,00 €	89 000,00 €
7398	remboursement trop perçu taxe forfaitaire terrains constructibles (erreur service fiscaux)		34 000,00 €	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	6 095 882,00 €	49 200,00 €	6 145 082,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (portage repas virement CCAS + subventions exceptionnelles)	978 700,00 €	22 800,00 €	1 001 500,00 €
6574	Subventions exceptionnelles(volley, hope team, compagnie été suavages, maestri'art)		2 800,00 €	
65888	portage des repas participation MACS reversée au CCAS		20 000,00 €	
66	CHARGES FINANCIERES - ICNE (contrepassation budget eau et assainissement)	102 600,00 €	0,00 €	102 600,00 €
6688	versement ICNE SYDEC		4 480,00 €	
66112	contrepassation ICNE 2021 budget eau et assainissement		-4 480,00 €	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES (transfert SYDEC excédents + PAC)	25 500,00 €	726 838,00 €	752 338,00 €
678	Transfert excédent au SYDEC : eau 225630,17 + assainissement 496 731,18		722 361,35 €	
678	Reversement PAC au SYDEC perçue sur le budget commune pour les PC 2021		4 476,65 €	
<b>R</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>13 825 800,00 €</b>	<b>852 838,00 €</b>	<b>14 678 638,00 €</b>
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE Eau 225 630,17 € Assainissement 496731,18€	5 236 557,01 €	722 361,35 €	5 958 918,36 €
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES (révision loyers + PAC permis 2021)	542 966,00 €	40 476,65 €	583 442,65 €
70323	révision des loyers non pris en compte au BP		36 000,00 €	
706811	Redevances participation assainissement collectif (PAC) sur les permis 2021		4 476,65 €	
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 416 230,00 €	20 000,00 €	1 436 230,00 €
7488	Portage repas - participation MACS (convention avec la commune pour le CCAS)		20 000,00 €	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 120 000,00 €	70 000,00 €	1 190 000,00 €
752	loyers supplémentaires (lot 57 forum..)		8 000,00 €	
757	révision dont Naturéo		62 000,00 €	

I	INVESTISSEMENT			
D	TOTAL DEPENSES	13 234 000,00 €	756 284,17 €	13 990 284,17 €
020	DEPENSES IMPREVUES		25 700,00 €	25 700,00 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES - transfert excédents SYDEC	0,00 €	632 084,17 €	632 084,17 €
1068	Transfert excédent au SYDEC : eau 199 115,42 + assainissement 432 968,75		632 084,17 €	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (logiciel RH)	85 842,00 €	55 000,00 €	140 842,00 €
2051	Acquisition logiciel RH et Finances		55 000,00 €	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (achat cimetière, cellules comptage trafic routier; minibus)	1 372 778,00 €	49 500,00 €	1 422 278,00 €
2182	reprise mini bus service enfance jeunesse		9 500,00 €	
21316	achat cuve cimetière au 21316		25 000,00 €	
2188	achat cellule comptage trafic routier		15 000,00 €	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (retrait achat cimetière, + value piste RD86)	10 555 643,00 €	-6 000,00 €	10 549 643,00 €
2313	sommes transférées au 21316 pour cimetière		-25 000,00 €	
2315	Aménagement piste RD 86		19 000,00 €	
R	TOTAL RECETTES	13 234 000,00 €	756 284,17 €	13 990 284,17 €
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT budget Eau = 199 115 42 € Assainissement = 432 968,75 €	3 985 708,06 €	632 084,17 €	4 617 792,23 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	6 095 882,00 €	49 200,00 €	6 145 082,00 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (MACS RD86) participation MACS piste cyclable RD86	1 617 104,00 €	75 000,00 €	1 692 104,00 €

Seuls les comptes mouvementés par la présente Décision modificative apparaissent dans le tableau ci-dessus. Cependant, le total des dépenses et des recettes prend en compte les prévisions inscrites au BP 2022 votés en mars.

**Article 2** : que Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
Et ont signé au registre les membres présents.**

**Le Maire :**

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Pierre PECASTAINGS



